

Département de la Manche

Direction générale des services

Affaire suivie par : Jocelyne Duchemin
T. 02 33 05 98 85
Courriel : jocelyne.duchemin@manche.fr

N/Réf : DGS-ASS-2021.558-JD

Les arrêtés en date du 21 juillet 2021 relatifs à :

- la fixation des tarifs 2021 du foyer de vie « Les Fontaines » de Beaumont-Hague, commune déléguée de La Hague ;
- la fixation des tarifs 2021 du foyer d'hébergement « Les Fontaines » de Beaumont-Hague, commune déléguée de La Hague ;

peuvent être consultés à partir de ce jour auprès des agents de l'accueil central à la Maison du Département aux horaires suivants (lundi au vendredi) : 9h/12h – 13h30/17h et sur le site [manche.fr \(https://www.manche.fr/conseil-departemental/Recueils-administratifs-2011.aspx\)](https://www.manche.fr/conseil-departemental/Recueils-administratifs-2011.aspx).

Ils seront publiés dans le prochain recueil des actes administratifs du Département relatif aux arrêtés.

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par :
Christelle Lechevallier
Date de signature : 08/09/2021
Qualité : Responsable du service de l'assemblée

Département de la Manche

*Délégation à la maison départementale
de l'autonomie*

Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2021

foyer de vie "les Fontaines" de Beaumont-Hague, commune déléguée de La Hague

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer de vie "les Fontaines" en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2021-01-25.2-6 du 25 janvier 2021 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2021 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer de vie "les Fontaines" en date du 30 octobre 2020 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	226 738,45 €	1 218 471,86 €
Groupe II	785 769,52 €	7 277,76 €
Groupe III	323 397,24 €	5 901,75 €
Excédent ou déficit	0 €	104 253,84 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 335 905,21 €	1 335 905,21€

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au **foyer de vie "les Fontaines"** est fixée à :

* pour l'exercice **2021** : **1 218 471,86 €**

* soit un versement mensuel de : **101 539,32 €**

Art. 3 - Les prix de journée du **foyer de vie "les Fontaines"** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

* ACTIVITES DE JOUR : **104,86 €**

* HEBERGEMENT FOA : **21,38 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au registre des actes et délibérations du Département pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Ugo Paris
Date de signature : 21/07/2021
Qualité : Directeur à la Délégation à la
maison départementale de l'autonomie

Département de la Manche

*Délégation à la maison départementale
de l'autonomie*

Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2021

foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague, commune déléguée de La Hague

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2021-01-25.2-6 du 25 janvier 2021 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2021 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague en date du 30 octobre 2020 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	124 716,82 €	650 630,33 €
Groupe II	390 512,39 €	0,00 €
Groupe III	167 546,89 €	593,00 €
Excédent ou déficit	0 €	31 552,77 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	682 776,1 €	682 776,1€

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au **foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague** est fixée à :

* pour l'exercice **2021** : **650 630,33 €**

* soit un versement mensuel de : **54 219,19 €**

Art. 3 - Les prix de journée du **foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

* **HEBERGEMENT ESAT** : **169,75 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au registre des actes et délibérations du Département pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Ugo Paris
Date de signature : 21/07/2021
Qualité : Directeur à la Délégation à la
maison départementale de l'autonomie